



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230228-ARR23-024-AR Date de télétransmission : 03/03/2023 Date de réception préfecture : 03/03/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

0 3 MARS 2023

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques Pôle Affaires Générales Tél.: 01.45.16.40.84 Affaire suivie par AR

ARRETE

<u>OBJET</u>: Autorisation accordée à Monsieur CABRIMOL Freddy Secrétaire général de la Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français, dont le siège social est situé au 19 rue de l'Eglise à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du « Loto solidaire », qui se déroulera à l'adresse précitée, le samedi 4 mars 2023 de 18h00 à 02h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Monsieur CABRIMOL Freddy, secrétaire général de la Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 4 mars 2023.

As cases
Fill mones
Fi

<u>ARTICLE 1</u>: DONNE AUTORISATION à Monsieur CABRIMOL Freddy à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du « Loto solidaire », qui se tiendra au 19 rue de l'Eglise à Champigny-sur-Marne le samedi 4 mars 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur CABRIMOL Freddy, secrétaire général de la Fédération du Val-de-Marne du Secours populaire français.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 février 2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-Sur-Marne Conseiller Régional d'Île-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.